Case
Bello
Tec
27490

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne que les Marchands & Négocians qui voudront envoyer des toiles au blanc, à l'impression ou au réapprêt, seront tenus de fixer les délais pendant lesquels ils entendent faire rentrer lesdites toiles à Paris.

Du 19 Août 1784.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

VU au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, l'arrêt de son conseil du 27 février 1782, portant réglement pour le commerce des toiles à Paris & dans la banlieue; & Sa Majesté étant informée que plusieurs Marchands & Négocians abusoient du silence dudit arrêt, sur les délais pendant lesquels ils seroient tenus

de faire rentrer dans Paris les toiles qu'ils envoyoient au blanc, au réapprêt ou à l'impreſſion, pour être affranchies des droits lors de leur rentrée, ce qui nuit à l'ordre établi par ledit arrêt, d'après lequel le Fermier eſt aſtreint à tenir un regiſtre de compte ouvert avec chaque Marchand ou Négociant, des toiles qu'il entend faire ſortir ou rentrer à Paris. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du ſieur de Calonne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Marchands & Négocians qui voudront envoyer des toiles au blanc, à l'impreſſion ou au réapprêt, ſeront tenus de fixer, par la déclaration ordonnée par l'article IV du dit arrêt du 27 février 1782, les délais pendant leſquels ils entendent faire rentrer leſdites toiles à Paris, leſquels ne pouront néanmoins excéder; ſavoir, huit mois pour celles qu'ils enverront au blanc, ſix mois pour celles qu'ils enverront à l'impreſſion, & quatre mois pour celles qu'ils enverront au réapprêt, après leſquels délais leſdites toiles ſeront aſſujetties aux droits établis pour l'entrée des toiles à Paris. Veut Sa Majeſté que les Marchands & Négocians qui feront rentrer des toiles dans leſdits délais, ſoient tenus de repréſenter, avec l'expédition de leur décla-

ration, la lettre de renvoi du Blanchisseur, Imprimeur ou Réapprêteur desdites toiles, & que l'arrêt de son Conseil du 27 février 1782 soit au surplus exécuté. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-neuf août mil sept cent quatre-vingt-quatre. *Signé* LE B.ON DE BRETEUIL.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Saint-André-des-Arts*, 1784.

236 * Instruction Publique

an —

Loi

relative à l'organisation des deux établissemens fondés à Paris et à Bordeaux, pour les sourds-muets.

16 Nivôse an 3.

an —